

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

DECISION DU MAIRE n°2024/41

Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

POLE CULTURE ET PATRIMOINE

Renouvellement adhésion à l'ASSOCIATION DIAGONALE

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2122-22 ;

Vu les statuts de l'association Diagonale en date du 18 février 2002 ;

RAPPORT

L'association Diagonale est un réseau de professionnels-programmateurs des arts vivants œuvrant en Normandie. Elle a pour vocation de promouvoir le spectacle régional en organisant des tournées en Normandie, avec un moment fort : le festival Région en Scène. Ce réseau national, compte pour la région Normandie 24 membres à ce jour.

La finalité du festival organisé en Normandie est de promouvoir, initier, soutenir le spectacle vivant sous toutes ses formes et permettre aux artistes régionaux d'être vus par des programmeurs venus de toute la France, ainsi que de pouvoir être repérés par l'organisateur du Festival national : le Chaînon manquant. Ce dernier a pour objet principal de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en Région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs. L'adhésion de la ville de Grand Couronne et la participation à ce réseau de professionnel permet donc d'alimenter la programmation culturelle municipale et de s'assurer en amont de celle-ci de la qualité des choix opérés.

Le coût de l'adhésion 2024 est de 800.00 €.

Décide

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'adhésion à l'association Diagonale.

Cette dépense sera imputée au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Julie LESAGE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.